

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 21 octobre à 9h30

DÉLIBÉRATION N°2020-10-2

Élection partielle des Vice-Présidents

Date de convocation : 6 octobre 2020

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Conseil départemental de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, CA Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglo, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Carine BOQUET, CC Pont Audemer Val de Risle, suppléant
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

Pascal LEHONGRE, titulaire, Département de l'Eure
Florent SAINT MARTIN, titulaire, CU Le Havre Seine Métropole
Bernard LEROY, titulaire, CA Seine Eure
Frédéric DUCHÉ, titulaire, CA Seine Normandie Agglomération

Pouvoirs :

Département de l'Eure, Gérard CHERON pouvoir à M. Bertrand BELLANGER
CU Le Havre Seine Métropole, Florent SAINT-MARTIN, pouvoir à M. BELLANGER

Secrétaire de séance :

M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoir : 02

Votants : 10

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

30 NOV. 2020

1.

Exposé des motifs

Le Président rappelle l'organisation du bureau définie par les statuts et le règlement intérieur du syndicat :

- L'article 8.1 des statuts stipule que « *chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente.* » ;
- L'article 9.1 des statuts indique que « *L'ensemble des représentants du syndicat mixte désigne parmi ses membres un bureau, composé du président, et d'un nombre de vice-président(s) librement déterminé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.* » ;
- L'article 19 du règlement intérieur adopté le 12 mars 2020 précise que « *Le bureau est composé du président et de trois vice-présidents.* ».
- L'article 20 du règlement intérieur indique que « *Les sièges de vice-présidents sont répartis entre les différents membres du syndicat, avec un nombre déterminé réservé aux représentants des départements et aux représentants des EPCI à fiscalité propre afin de respecter l'équilibre entre les départements et les EPCI.* »

Lors de l'installation du syndicat le 31 janvier dernier, M. Robert, de la Métropole Rouen Normandie, et M. DUCHÉ, représentant de Seine Normandie Agglomération, avaient été élus respectivement 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Présidents.

Il convient de procéder à l'élection de ces deux vice-présidents.

Délibération

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Considérant qu'en application des articles 8.1, 9.1 et 10 des statuts, le comité syndical doit élire ses 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents parmi les délégués du comité syndical représentant les EPCI,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que M. Hugo LANGLOIS est le seul candidat au poste de second vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Considérant que M. Frédéric DUCHÉ est le seul candidat au poste de troisième vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Considérant que les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'élection,

- au poste de second vice-président de M. Hugo LANGLOIS,
- au poste de troisième vice-président de M. Frédéric DUCHÉ.

Le président du syndicat mixte
de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER